

ENJEUX

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, UN NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Au service de toutes les communes du Calvados et de ses habitants

PAGES 2 À 5



© Maryvonne Desobits



SUR LE TERRAIN PAGE 6

LE SDEC ÉNERGIE
ET LE CHÈQUE ÉNERGIE



SUR LE TERRAIN PAGE 7

DES BORNES RAPIDES
POUR GAGNER DU TEMPS

EN MISSION PAGE 8

FRÉDÉRIC JAMARD
« ON PEUT ÊTRE APPELÉ
À TOUT MOMENT »

PAROLE À... PAGE 8

PHILIPPE LAGALLE
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
AU CŒUR DU BUDGET



ÉDITORIAL

AMBITIONS PARTAGÉES

Le 29 juin dernier, j'ai eu l'honneur de signer notre nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité dans le Calvados avec nos concessionnaires Enedis et EDF. Un contrat longuement négocié, un contrat co-construit et adapté à la réalité de notre territoire.

C'est un exercice exigeant que d'avoir à renégocier un contrat de cette importance pour toutes nos communes et les usagers de ce service public.

Avec ce nouveau contrat, notre syndicat dispose d'indicateurs de performance ambitieux pour la qualité de distribution, rééquilibre sa maîtrise d'ouvrage avec Enedis, affirme la prise en compte de la transition énergétique dans nos missions et consolide les flux financiers en revalorisant les redevances de concession.

Le SDEC ENERGIE fête cette année ses 80 ans. Le syndicat a traversé huit décennies d'histoire de l'électricité car il a su répondre aux évolutions de son temps et surtout les anticiper en s'adaptant continuellement. Ce que fera également notre nouveau cahier des charges puisque les signataires s'engagent dans un contrat évolutif qui comprend des clauses de revoyure et l'établissement de programmes pluriannuels d'investissements sur les réseaux tous les 4 ans. Les négociations qui définiront le 1^{er} programme 2019/2022 commencent dès aujourd'hui.

Je remercie les élus du bureau et du comité syndical qui nous ont fait confiance pendant les 4 années de négociations avec nos concessionnaires, parfois difficiles mais toujours marquées de respect mutuel et de considération. Et je tiens surtout à saluer l'abnégation des chevilles ouvrières de ce contrat qui a nécessité plus de 200 réunions de travail, à savoir le service et la commission Concession emmenée par Bernard Lejeune, Vice-président du syndicat.

Énergétiquement vôtre,
Jacques LELANDAIS
Président du SDEC ENERGIE



La convention, conclue pour 30 ans, prévoit notamment des programmes pluriannuels d'investissement tous les 4 ans.

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, UN NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Une signature après quatre ans de négociation

C'est fait ! Après quatre ans de négociation, Le SDEC ENERGIE, EDF et Enedis ont signé, fin juin, la nouvelle concession sur 30 ans pour le service public de la distribution d'énergie électrique dans le Calvados. Explications des principales mesures.

Signé le 18 décembre 1992 pour 25 ans, le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique était arrivé à son terme en décembre 2017. Les négociations entre les différents partenaires n'ayant pas abouti, une prolongation de six mois avait donc été décidée.

« Après des négociations intenses et nécessaires, nous sommes enfin arrivés à un accord que l'on peut qualifier d'équilibré. Ce compromis répond à notre priorité : la défense des intérêts des communes et des usagers », se réjouit Jacques Lelandais, Président du SDEC ENERGIE. « Parmi les 500 contrats de concession départementaux ou urbains en cours sur le territoire national,

celui du Calvados est l'un des premiers à être renouvelé. Il prévoit de nouvelles relations avec nos concessionnaires, basées sur une meilleure coordination en particulier en matière d'investissement et une vision partagée du devenir de nos infrastructures électriques. »

Négociations locales dans un cadre national

La Fédération Nationale des Collectivités Concedantes et Régies (FNCCR) qui regroupe les grandes autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité en France, notamment les syndicats départementaux comme le SDEC ENERGIE a, depuis 2013, engagé des négociations nationales visant à établir un nouveau modèle de contrat de concession

pour la distribution et la fourniture aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, qui pourra s'appliquer pour l'ensemble des concessions d'électricité en France.

Les discussions ont abouti à un accord national signé en décembre 2017 (lire page suivante l'interview de Pascal Sokoloff, Directeur général de la FNCCR). Un accord sur lequel s'est appuyé le SDEC ENERGIE pour négocier et conclure son nouveau contrat de concession, adapté à ses réalités locales.

Les principales mesures du contrat

La convention, conclue pour 30 ans, prévoit notamment un Schéma directeur des investissements (SDI) commun aux parties. Il est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, de sécuriser les infrastructures et de favoriser la transition énergétique. « Ces trois axes prioritaires structurent nos investissements pour la durée du contrat, ils se déclinent en une bonne dizaine de valeurs repères », explique Bruno Delique, directeur du SDEC ENERGIE.

« Parmi les plus significatives, on peut citer, par exemple, l'objectif de réduction progressive de 20% du temps moyen de coupure pour l'utilisateur. Il est aujourd'hui de 72 mn par an et par habitant. Nous voulons atteindre les 57 mn. » Autre engagement, la résorption de la totalité des fils nus en rural mais aussi, et cela est une avancée notable, pour les communes urbaines. « Le SDEC ENERGIE pourra y contribuer à hauteur de 2 M€ par an, pendant toute la durée du contrat.

Le secteur rural n'a pas été oublié puisque notamment trois zones géographiques prioritaires ont été identifiées : deux dans le Pays

d'Auge et une autour de Condé/Vire, pour lesquelles la qualité de l'électricité distribuée est aujourd'hui insuffisante et qui bénéficieront d'investissement importants.

Citons enfin des efforts d'enfouissement du réseau basse tension et l'adaptation du réseau haute tension en zone côtière, particulièrement exposée à des vents de très forte intensité ou bien l'adaptation nécessaire des infrastructures du réseau en zone inondable ou en zone de développement économique ou urbain. »

Ce SDI, établi sur la durée du contrat, est décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) de 4 ans. « Chaque PPI détermine

« Après des négociations intenses et nécessaires, nous sommes enfin arrivés à un accord que l'on peut qualifier d'équilibré. »

JACQUES LELANDAIS,
PRÉSIDENT DU SDEC ENERGIE

les quantités d'ouvrages à réaliser pendant cette période » précise Bruno Delique. « Et pour ce qui concerne Enedis, un mécanisme de séquestre financier (à hauteur de 7% du montant des travaux) pourra être mis en œuvre si l'opérateur ne réalise pas la partie qui lui incombe ».

Entre l'ancien contrat de 1992 et ce nouveau contrat de 2018, il existe une différence majeure : le nouveau contrat tient compte des effets de la transition énergétique sur le réseau public d'électricité. Ainsi, les questions d'adaptation du réseau à la production d'énergie renouvelable, de stockage de l'électricité, de prise en compte du développement de l'électromobilité ou des technologies smart grid sont traitées. Ces éléments constituent certainement une des avancées les plus marquantes de ce nouveau contrat.

Revalorisation des redevances en faveur du SDEC ENERGIE

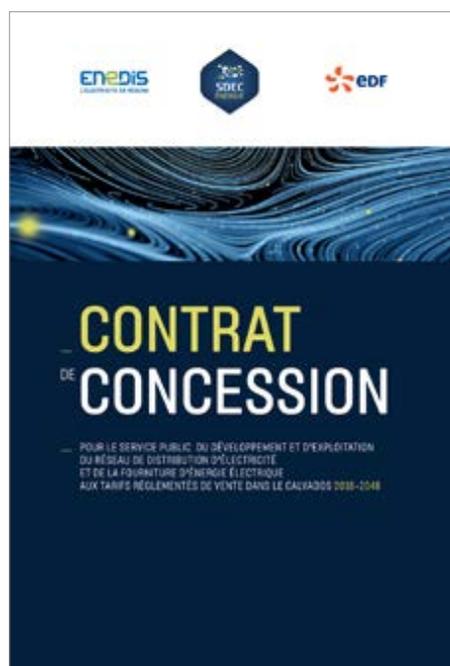
Les redevances de fonctionnement, d'investissement et la prime départementale d'un montant annuel d'environ 3,7 M€ seront revalorisées proportionnellement au niveau d'investissement que le SDEC ENERGIE réalisera. Par ailleurs, en ce qui concerne la participation au financement des travaux sous maîtrise du SDEC ENERGIE, notamment l'effacement des réseaux, la quote-part du concessionnaire

est augmentée. Elle passe de 500 000 € à 650 000 € par an.

Une répartition de la maîtrise d'ouvrage plus équilibrée

En contrepartie de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement, outre le dispositif de gouvernance des investissements, les passifs, au terme de l'ancien contrat de concession (les provisions non utilisées), sont répercutés dans le nouveau contrat. A charge pour le concessionnaire de les utiliser dans le cadre du renouvellement des ouvrages. « Par ailleurs, relève Bruno Delique, au regard des évolutions du territoire, nous avons mis en place une répartition de la maîtrise d'ouvrage plus équilibrée et homogène. C'était aussi une attente des élus, à savoir, pour les travaux sur le réseau basse tension, un seul intervenant (le SDEC ENERGIE ou Enedis) par catégorie de commune, urbaine ou rurale. La nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage va largement dans ce sens, même s'il persiste des situations particulières. Par exemple, le SDEC ENERGIE sera le seul intervenant en communes rurales, sur le réseau basse tension, pour les extensions, le renforcement des réseaux et les effacements ».

L'accord entre le SDEC ENERGIE, Enedis et EDF marque ainsi un nouveau partenariat entre les trois acteurs. « Il engage chaque partie sur des obligations précises », relève Jacques Lelandais. « Le contrat prévoit même de nous retrouver au bout de 4 ans pour réaliser un point d'étapes, et déterminer notamment les investissements à programmer. » □



INDICATEURS

30 ans
C'est la durée de la nouvelle concession signée entre le SDEC ENERGIE, Enedis et EDF

7 programmes pluriannuels
d'investissement pour atteindre les objectifs du contrat

14 indicateurs d'amélioration
de la qualité de l'électricité distribuée

La concession signée, ils témoignent

L'accord national entre la FNCCR, Enedis et EDF a servi de cadre pour la négociation locale menée par le SDEC ENERGIE. Témoignages des principaux acteurs après la signature de la nouvelle concession le 29 juin dernier.



PASCAL SOKOLOFF
Directeur général de la FNCCR

« ADAPTER LA DISTRIBUTION ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

Quels sont les principaux enjeux de l'accord national signé en décembre dernier avec Enedis et EDF ?

Il s'agit avant tout d'adapter la distribution et la fourniture d'électricité à la transition énergétique. C'est le contexte fondamental dans lequel s'inscrit l'accord. Le contenu de l'ancien contrat devait absolument être revu pour tenir compte d'un monde qui a connu de très nombreux bouleversements. Il était ainsi indispensable d'obtenir une meilleure prise en compte de l'adaptation des réseaux à l'évolution du contexte énergétique et notamment du développement des énergies renouvelables.

Un accord qui devait comprendre l'obligation du concessionnaire de fournir à son autorité concédante un maximum de données, afin de lui permettre de contrôler la concession, mais aussi de mettre en place des politiques locales de l'énergie. En résumé, que soit reconnu le rôle de l'autorité concédante, sachant que la transition énergétique repose avant tout sur des initiatives locales.

Quelle est l'importance de l'accord signé par le SDEC ENERGIE ?

La distribution d'électricité reste encore un service public particulier. C'est incontestablement une compétence locale, communale à la base et intercommunale en pratique. Mais elle s'inscrit en même temps dans une forte logique de mutualisation et de péréquation nationales, avec des acteurs nationaux (EDF, Enedis et l'Etat), et même

internationaux (Union européenne) qui interviennent dans les sujets liés à la distribution de l'électricité. En conséquence, les concessions de distribution d'électricité sont fondées sur un équilibre subtil entre centralisation et décentralisation. L'accord national, conclu en décembre dernier, reflète cet équilibre tout en prévoyant ce que l'on appelle « la préservation d'un espace de respiration locale ».

La FNCCR a travaillé en collaboration étroite avec le SDEC ENERGIE. Nous avons bénéficié de son retour d'expériences, issu des discussions que le syndicat menait localement avec Enedis et EDF. Ainsi, par exemple, nous avons intégré le fait que les procédures d'élaboration du schéma directeur et du PPI soient complétées localement par des règles convenues entre l'autorité concédante et Enedis. □



JEAN-FRANÇOIS MORLAY
Directeur du développement territorial EDF direction commerce Ouest

« UN CONTRAT QUI TRADUIT NOTRE ENGAGEMENT AUPRÈS DU SDEC ENERGIE »

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients du Calvados raccordés au réseau de distribution de la concession et bénéficiant des tarifs réglementés de vente. Ces tarifs sont nationaux, définis dans le cadre du Code de l'énergie, fondés sur une péréquation tarifaire au profit des clients de l'ensemble des concessions.

Le contrat de concession que nous signons aujourd'hui traduit notre engagement auprès du SDEC ENERGIE pour l'accomplissement d'un service public moderne et performant. EDF a été récompensée pour la deuxième fois consécutive par le premier prix du podium de la Relation Client Bearing Point – Kantar TNS, dans la catégorie « Entreprise de service ». Ce prix illustre notre exigence à satisfaire nos clients au quotidien et le professionnalisme de nos 5 000 conseillers, tous basés en France. Nous couvrons, en effet, tout le territoire

avec nos Centres Relations Clients comme celui d'Hérouville-Saint-Clair. Nous répondons par une innovation permanente à la forte attente de nos clients d'une relation numérique pratique et souple avec nos sites internet, applications mobile et fonctionnalités relatives à la vie de leur contrat et de conseils personnalisés en faveur des économies d'énergie. Trois millions de clients utilisent notre solution digitale « e-équilibre » pour suivre leurs consommations énergétiques et leurs dépenses.

La mise au point du contrat de concession a bénéficié d'un important travail méthodique avec les élus, les responsables du syndicat et nos collègues d'Enedis. Nous sommes heureux et honorés de la confiance que nous accorde le SDEC ENERGIE dans la mission qui est la nôtre pour ces trente prochaines années au service des habitants de notre département. □



PHILIPPE GUILLEMET
Enedis - Directeur régional

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE PARTENARIAT

« Le contrat de concession du Calvados est renouvelé pour 30 ans entre le SDEC ENERGIE, EDF et Enedis. Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité de l'accord-cadre du 21/12/2017 adopté par la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis, 25 ans après l'accord de 1992.

Le nouveau contrat prend en compte la montée en puissance des nouveaux enjeux liés à la transition énergétique et numérique et facilite la mise en œuvre des projets des territoires. Il intègre également une nouvelle logique de programmation des investissements avec un schéma directeur sur la durée du contrat et des programmes pluriannuels d'investissement de 4 ans. Il pérennise enfin les valeurs de solidarité, de proximité et de péréquation qui fondent le service public de l'électricité auquel les parties réaffirment leur attachement.

Cette signature intervient à l'issue d'un processus de négociation riche et exigeant avec la volonté de parvenir à un accord gagnant-gagnant.

Ce nouveau contrat ouvre la voie à une nouvelle dynamique de partenariat entre Enedis et le SDEC ENERGIE pour un service public de l'électricité moderne et de qualité dans le Calvados. » □



Philippe Guillemet, Directeur régional Enedis ; Jacques Lelandais, Président du SDEC ENERGIE et Jean-François Morlay, Directeur du développement territorial EDF direction commerce Ouest ont signé le vendredi 29 juin dernier le nouveau contrat de concession.



LE CONSEIL D'ETAT CONFIRME LE PRINCIPE DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE POUR L'ÉLECTRICITÉ

Contestés par plusieurs fournisseurs alternatifs, les tarifs réglementés de l'électricité ont finalement été confirmés par le Conseil d'Etat. Dans un jugement rendu le 18 mai dernier, la plus haute des juridictions administratives a estimé que le maintien de ces tarifs était juste et solidaire, et permettait de garantir l'accès de l'électricité aux millions de particuliers et petits professionnels concernés.



UN PLAN HYDROGÈNE DOTÉ DE 100 MILLIONS D'EUROS

Le 1^{er} juin, Nicolas Hulot a présenté le Plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique. Les pouvoirs publics vont consacrer 100 millions d'euros pour accompagner la production d'hydrogène, le stockage électrique, ainsi que des applications dans le secteur des transports. Cette somme sera disponible via un appel à projets.



NORMANDIE : LES PROJETS DE PARC ÉOLIEN VONT SE POURSUIVRE

Les six premiers projets de parcs éoliens en mer français, dont trois en Normandie (Fécamp, Courseulles-sur-Mer et Le Tréport) sont confirmés mais l'Etat va réduire de 15 milliards d'euros son soutien public. « La négociation a permis de diminuer de 40 % la subvention publique et d'avoir un ajustement des tarifs (de rachat de l'électricité qui sera produite par ces parcs) de 30 % », a détaillé le Président de la République.



LA PRODUCTION HYDRAULIQUE AU PLUS HAUT DEPUIS 5 ANS EN MAI

La production d'électricité d'origine hydraulique en France a profité des pluies au mois de mai et atteint son plus haut niveau depuis cinq ans, a indiqué le 25 juin le gestionnaire du réseau à haute tension RTE. Elle a ainsi progressé de 34% sur un an à 7 649 gigawattheures.

VEILLE

CHANGEMENT

Le SDEC ENERGIE accompagne la mise en place du Chèque Énergie

Le 1^{er} janvier dernier, les tarifs sociaux d'accès à l'énergie ont été remplacés par le « Chèque énergie ». Qui peut en bénéficier ? Pour quelles prestations ? Comment est-il attribué ? La mise en œuvre de ce nouveau dispositif est accompagnée par le SDEC ENERGIE, qui reste l'interlocuteur privilégié des communes et des élus.



Quelles énergies sont concernées ?

Alors que le « tarif de première nécessité » et le « tarif spécial de solidarité » étaient respectivement réservés au paiement de l'électricité et du gaz naturel, le Chèque Énergie permet désormais de payer toutes les sources d'énergie : électricité fioul, bois, gaz naturel / propane. Il peut également être utilisé pour payer certains travaux de rénovation énergétique dans le logement.

Qui peut en bénéficier et à combien peut s'élever le montant de cette aide ?

Le Chèque Énergie est attribué et son montant (de 48 à 227 euros/an) est calculé en fonction du revenu fiscal de référence et de la composition familiale du foyer. Il est utilisable en une seule fois et valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission. Tous les fournisseurs d'énergie, les gestionnaires de foyers-logement et les professionnels référencés RGE sont tenus de l'accepter.

Comment est-il versé ?

Le Chèque Énergie est attribué par l'Agence des Services de Paiement et envoyé automatiquement aux bénéficiaires entre avril et juin, à condition d'avoir rempli sa déclaration de revenus et de vivre dans un logement éligible à la taxe d'habitation. Si son attribution est automatique, il reste cependant nécessaire d'envoyer le chèque énergie aux fournisseurs et entreprises de travaux.

Ouvre-t-il à d'autres droits ?

L'éligibilité au Chèque Énergie permet de bénéficier de droits de protections complémentaires concernant la fourniture d'électricité et de gaz naturel, notamment de l'absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale ou la gratuité des mises en service. Si l'attribution du chèque énergie est automatique, il reste cependant nécessaire de renvoyer une attestation à son fournisseur d'électricité et/ou de gaz pour se signaler auprès d'eux si le chèque a été utilisé auprès d'un autre prestataire, pour pouvoir bénéficier de ces protections complémentaires.

Quel est le rôle du SDEC ENERGIE dans sa mise en place ?

Depuis le début de l'année, le SDEC ENERGIE réalise un travail d'information et d'accompagnement auprès des communes vers qui les administrés se tournent en cas de question ou de problème. Le syndicat organisait ainsi, le 21 mars dernier, une « Matinale Énergie » destinée aux élus, responsables de CCAS et aux travailleurs sociaux sur ce nouveau dispositif, en présence de Violaine Lanneau, de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (Lire Parole d'expert ci-dessous). « Nous intervenons aussi auprès des points infos 14, de la CAF et des services du Département pour expliquer ce nouveau dispositif », complète Alicia Pringault, Correspondante précarité énergétique au SDEC ENERGIE. Membre

du comité d'évaluation du Chèque Énergie, le SDEC ENERGIE se chargera aussi dans les mois à venir de collecter et de faire remonter les éventuels problèmes de mise en œuvre du dispositif.

Où s'informer ?

Un site Internet dédié, le www.chequeenergie.gouv.fr regroupe toutes les informations ainsi qu'un simulateur d'éligibilité. Un numéro vert, le 0 805 204 805 (service et appel gratuits) est également à la disposition du public pour toute question. □



PAROLE D'ÉLU

VIOLAINE LANNEAU
ADJOINTE AU CHEF
DU DÉPARTEMENT ELUS,
CONSUMMATEURS,
ADHÉRENTS, FORMATION,
EN CHARGE DE LA CONSOMMATION
À LA FÉDÉRATION NATIONALE
DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES
ET RÉGIES (FNCCR)

« UN SUIVI ASSURÉ DÈS CET AUTOMNE »

« La précarité énergétique s'accroît partout en Europe. Face à ce phénomène, les communes et les travailleurs sociaux, en prise directe avec les publics, sont en première ligne. Il faut donc les accompagner car la mise en œuvre du Chèque Énergie pourrait se heurter à quelques difficultés. Après une première phase de sensibilisation, nous assurerons un suivi cet automne via les informations qui nous seront remontées par nos adhérents afin que nous puissions tenter d'alerter diverses instances nationales en vue d'améliorer ce dispositif. Elles seront transmises aux services de l'Etat en vue d'améliorer le dispositif. Il en va de l'intérêt général lorsque l'on sait qu'aujourd'hui la précarité énergétique concerne près de 20 % de Français, soit 12 millions de personnes »

RETOUR
D'EXPÉRIENCE



**FRANCK JOUY
PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CŒUR
DE NACRE**

**« 2050 :
UNE EXPOSITION
TRÈS BIEN CONÇUE »**

« Lauréate de l'appel à initiatives Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, la communauté de communes Cœur de Nacre sensibilise ses habitants au développement durable. Nous avons accueilli dans ce cadre l'exposition «2050» du SDEC ENERGIE, du 20 mars au 15 avril dernier. Celle-ci correspondait pleinement à notre volonté de mener des actions pédagogiques auprès des enfants et de leurs familles. Plus de 800 élèves de CM1, CM2 et de 6^e, venus des 12 communes de Cœur de Nacre ont ainsi pu la visiter. Cette exposition est très bien conçue, car elle explique parfaitement les enjeux du développement durable et surtout, positionne le visiteur en tant qu'acteur pour mieux les appréhender. Par ailleurs, le livret destiné aux élèves qui peuvent ainsi appréhender les choses, comme citoyen ou comme élu, est particulièrement intéressant. Nous poursuivons désormais notre démarche de sensibilisation avec le défi «Énergie», qui permettra à une classe de Luc-sur-Mer de visiter la Fabrique Énergétique du SDEC ENERGIE »

www.maisondelenergie.fr



DU NOUVEAU DANS LA MOBILITÉ

Des bornes rapides pour gagner du temps

La mobilité électrique dans le Calvados progresse : 8 bornes de recharge rapide ont été installées. Côté tarification, elle a été simplifiée le 1er mai dernier. Enfin, l'itinérance est facilitée.



Et 8 de plus ! Il y avait déjà les 216 bornes de charge installées à travers le Calvados par le SDEC ENERGIE dans 159 communes du département (une tous les 15 km environ). Il y aura désormais 8 nouvelles bornes qui viendront compléter le dispositif. Particularité : dites rapides et d'une puissance de 50 kW (contre 22 kW pour les bornes de type accélérées), elles permettent de recharger les véhicules électriques et hybrides deux fois plus rapidement ⁽¹⁾. « Avec ce système, vous pouvez réalimenter le plein de vos batteries en 30 minutes au lieu d'1 heure », calcule Philippe Landrein, responsable de la mobilité durable au SDEC ENERGIE.

On les trouve à Bayeux, Pont-l'Évêque, Lisieux, Vire, Falaise, Le Hom, et sur la région Caennaise. « Ces 8 bornes ont été positionnées à proximité des grands axes de circulation et de déplacements, à des endroits privilégiés afin de quadriller au mieux le Calvados », commente Catherine Gourney-Leconte, Vice-présidente du SDEC ENERGIE, en charge de l'énergie.

Se rapprocher des usages

Depuis le 1^{er} mai, afin de la rendre plus lisible, la tarification à la minute s'applique désormais (et non plus toutes les 15 minutes), en conservant le principe des paliers de recharge. « Nous proposons de nombreux paliers de tarification afin d'essayer de s'adapter aux puissances de recharge usuelles de nos bornes. Le but est de se rapprocher de l'usage réel qui en est fait et d'éviter d'avoir une même tarification pour des puissances de recharge très différentes, précise Catherine Gourney-Leconte. Le calcul du coût est réalisé à la fin du temps de charge en se basant sur la puissance moyenne appelée sur la session et la durée de cette dernière. » De même, l'abonnement a été simplifié pour coller au mieux à la réalité du terrain avec une seule tarification (10 euros par badge pour ouvrir un compte MobiSDEC) ou le paiement par carte bancaire via un serveur vocal.

Enfin, l'itinérance est favorisée. Le réseau MobiSDEC a signé des conventions avec des opérateurs de mobilité (Chargemap, Freshmile...) pour permettre l'accès à de nombreux points de charge de différents réseaux en France. De même, l'accès aux autres départements normands sera facilité. □

⁽¹⁾ Aux portes de Caen, Bretteville-sur-Odon et Mondeville disposent de bornes d'une puissance de 100 kW, soit un plein en 15 minutes.

LE CHIFFRE



10 kg

C'est la quantité de miel de printemps acacia-sureau produite par l'une des deux ruches (un dégât des eaux a détruit une des ruches) installées sur le toit du SDEC ENERGIE par l'association Abeille Aire qui favorise la biodiversité et protège l'abeille noire normande. Rendez-vous en août pour le miel d'été !

OÙ SONT-ELLES ?

- > À Bayeux : boulevard Maréchal Leclerc,
- > À Lisieux : rue Nicolas Dulong,
- > À Thury-Harcourt : avenue du Général Lyne,
- > À Pont-l'Évêque : rue Georges Clémenceau,
- > À Bretteville-sur-Odon : avenue de la Voie au Coq,
- > À Mondeville : route de Rouen,
- > À Vire : rue Emile Zimmermann,
- > À Falaise : route de Caen.

EN MISSION

« On peut être appelé à tout moment »

FRÉDÉRIC JAMARD
TECHNICIEN MAINTENANCE TRAVAUX ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION AU SEIN DE L'ENTREPRISE TEIM (VIRE)

Entretien courant, installation de réseaux, dépannage... Frédéric Jamard travaille depuis 2002 au sein de la TEIM, à Vire. L'entreprise est titulaire d'un marché avec le SDEC ENERGIE pour les travaux d'éclairage public, de maintenance et de signalisation lumineuse. « Une journée ne fait pas l'autre, tout dépend des chantiers et des urgences à gérer ». Avec son camion-nacelle, véritable boîte à outils roulante, Frédéric Jamard intervient dans le sud du Calvados, la semaine mais aussi parfois les week-ends et la nuit en cas d'astreinte ⁽¹⁾. « On peut alors



« Continuer à se former est indispensable »

être appelé à tout moment pour un accident, une panne d'armoire, un mât accidenté qu'il faut sécuriser... Il faut faire vite et respecter les délais entre l'appel et le dépannage demandés par le SDEC ENERGIE ⁽²⁾ », souligne-t-il.

Pour ce technicien, le métier a énormément évolué ces dernières années avec des matériels intégrant de plus en plus de technologies avec les LED ou les commandes à distance par exemple. « Continuer à se former est indis-

pensable : je viens par exemple de suivre une session organisée avec le SDEC ENERGIE sur le City Box, un contrôleur qui permet de nouvelles applications dans le réseau d'éclairage (vidéo, son), explique Frédéric Jamard. Il faut se tenir au courant et pouvoir renseigner correctement les élus et agents sur le fonctionnement du matériel que nous installons dans leur commune ». □

⁽¹⁾ La nuit, une semaine par mois, et un week-end par mois.

⁽²⁾ Délais d'intervention fixés à 24h pour une armoire ou 72h pour un luminaire en panne par exemple.


PAROLE À...

PHILIPPE LAGALLE
VICE-PRÉSIDENT DU SDEC ENERGIE, EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DU BUDGET

Quelles sont les priorités du budget général ?

Compte tenu des leviers financiers dont dispose le SDEC ENERGIE et de la hausse des demandes d'investissement exprimées par les communes pour bénéficier des services du syndicat, il a été décidé de consolider son activité sur ses métiers historiques et de poursuivre le développement de son accompagnement auprès des collectivités en matière de transition énergétique. Pour cela, les orientations stratégiques suivantes ont été retenues lors du Comité Syndical du 8 février dernier :

- maintien d'un niveau d'investissement soutenu en faveur des travaux sur les réseaux (plus de 30M€), notamment par des aides incitatives ciblées ;
- accompagnement de la transition énergétique par un renforcement des aides au bénéfice d'investissements visant la mobilité durable, la production d'énergie renouvelable ou des actions d'économie d'énergie.

Les nouveautés de ce budget ?

Le SDEC ENERGIE a décidé de poursuivre et de développer l'accompagnement des collectivités membres dans le domaine de la transition énergétique. Nous allons engager des actions dans le domaine des énergies renouvelables (EnR) par la réalisation d'investissements, visant notamment la production d'énergie électrique ou de chaleur, ainsi que dans le domaine de la mobilité durable (MD) en développant le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (installation de quelques bornes de recharge rapide) et en implantant 5 stations d'hydrogène.

Ces services publics EnR et MD étant qualifiés d'industriels et commerciaux, il a été décidé la création de deux régies à autonomie financière, gérées dans le cadre de deux budgets annexes au budget général du SDEC ENERGIE.

TELEX...

20 septembre Comité syndical à la CCI • **28 au 30 septembre** Normandie Electrique Tour à la Foire Internationale de Caen • **29 septembre** Rallye des marins d'eau douce en voiture électrique sur les routes de la Suisse Normande • **1^{er} au 15 octobre** Commissions Locales d'Énergie • **20 novembre** Commission consultative pour la transition énergétique • **13 décembre** Comité syndical à la CCI

Informations et inscriptions sur sdec-energie.fr